



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du lundi 04 novembre 2024 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

*Conseillers élus* : 23

*Conseillers en fonction* : 20

*Conseillers présents* : 13

*Conseillers représentés* : 5

*Date de convocation* : 30 octobre 2024

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

**Présents** : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ

**Absents excusés avec pouvoir** : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER  
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME  
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY  
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN  
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

**Absente sans pouvoir** : M. Pierre KOCH, Mme Carole METZ

### **Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe technique pour donner suite au départ d'un agent.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 18 novembre 2024. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (Indice brut 368, indice majoré 367). La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 18 novembre 2024,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (Indice brut 368, indice majoré 367) dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Publiée ou notifiée le 06 novembre 2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,  
Julien ANCKLY